

**PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du 1<sup>er</sup> Février 2024**

<b>Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024</b> <b>Date convocation :</b> <b>26 janvier 2024</b>	<b>Salle des fêtes</b> <b>commune de Saint Germain de</b> <b>Joux</b>	<b>17 heures</b>
<b>Présents :</b> Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Joël PRUDHOMME – Denis MOSSAZ – Christophe MARQUET - Philippe DINOCHÉAU - Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT - Patrick PERREARD - Régis PETIT- Catherine BRUN - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Guy SUSINI  <b>Absents :</b> Jean-Marc BEAUQUIS  <b>Pouvoirs :</b> Jacques VIALON par Gilles THOMASSET - Isabelle DE OLIVEIRA par Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET par Catherine BRUN		<b>Nombre de membres en exercice :</b> 19  <b>Nombre de membres présents :</b> 15  <b>Quorum :</b> atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Serge RONZON d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 15 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 14 décembre 2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés**

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par l'Etat, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Les collectivités peuvent conclure ensuite un contrat avec l'éco-organisme agréé pour bénéficier de la prise en charge opérationnelle des DEA et de soutiens financiers.

A ce titre, la Communauté de communes avait conclu une convention pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec Ecomaison (anciennement Eco-mobilier) pour la période 2018-2023.

Pour la période 2024-2029, l'Etat a établi un nouveau cahier des charges d'agrément fixant de nouveaux objectifs :

- taux de collecte séparée : de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché).
- taux de valorisation des DEA collectés séparément : de 90% en 2024 à 94% en 2028.
- taux de recyclage : de 51 % en 2024 à 55% en 2028.

Trois éco-organismes, Ecomaison, agréé déjà depuis 2013, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément. L'existence de plusieurs éco-organismes implique une répartition des collectivités entre eux laquelle sera faite par l'organisme désigné coordonnateur. Aussi, la conclusion du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 doit intervenir avec les trois éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat en annexe définit les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication. Les soutiens financiers à la collecte sont en hausse de 22%.

**Serge RONZON** : « Ce matin j'ai eu une conversation avec notre prestataire, le directeur technique de chez Véolia, ils sont aussi en attente de tout cela, car ils sont aussi sollicités par les collectivités, notamment Annecy, nous et d'autres...et en fait on ne sait pas trop comment cela va fonctionner. Donc effectivement, il y aura plus de soutien, avec ce que vous avez ici qui est détaillé, mais après il faut voir comment cela va se traduire. Parce que dans ce qu'on appelait Eco-mobilier jusqu'à maintenant, il y aura aussi les déchets issus de plastique et notamment des jouets en plastique, il y aura aussi les équipements de jardin et ce qui me fait un peu peur et qui j'espère on aura des solutions qui nous seront favorables ce sont les déchets du bâtiment et des travaux publics. Ce qu'on appelle la REP bâtiment, vous savez qu'elle se met en place petit à petit, nous on va être sollicité, mais de quelle manière, je ne sais pas bien, on refera le point dès la semaine prochaine avec Alexandre. Et on va recevoir prochainement les responsables de Véolia pour voir comment cela va se traduire. Et je ne manquerais pas de vous faire des retours dès qu'on aura des nouvelles. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes qui seront agréés, tel que joint à la présente décision et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit contrat et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **3. Convention de transfert et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) avec le SIEA**

Monsieur Serge RONZON, vice-président délégué, rappelle que la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, surnommée loi POPE, crée le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Considéré comme l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique, il repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « obligés »). Ceux-ci sont incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie (ménages, collectivités territoriales, professionnels).

Les CEE sont attribués sous certaines conditions par l'Etat aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à leurs obligations et, en cas de non-respect, se voient attribuer une pénalité.

L'objectif des CEE est de réaliser des économies d'énergie. Ce principe est en cohérence avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes, approuvé en 2020. Celui-ci vise en effet à réduire de 48 % la consommation énergétique du territoire d'ici 2050, notamment grâce à la réalisation d'économies d'énergie.

Face au constat que peu de CEE sont valorisés par l'ensemble des communes et établissements publics du département de l'Ain en tant qu'opérateurs et qu'ils ne sont pas clairement intégrés dans les plans de financement des travaux réalisés dans le cadre de la transition énergétique des bâtiments publics, le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (le SIEA), en tant qu'acteur éligible, se propose de collecter et vendre les CEE des communes et établissements publics du département.

Une première convention avait été conclue en 2020 entre le SIEA et la Communauté de communes. Celle-ci expirant en février 2024, il est proposé d'établir une nouvelle convention de 4 ans à compter de sa signature.

La convention annexée précise que les opérations d'économies d'énergie entrant dans son champ correspondent aux opérations réalisées par la Communauté de communes sur ses biens propres ou les biens de tiers dans le cadre de ses missions. Il est à noter que la Communauté de communes ne confie la gestion des CEE au SIEA que sur les opérations de son choix.

Le SIEA a pour mission de vérifier l'éligibilité des travaux, de collecter l'ensemble des éléments nécessaire à la demande valorisation, et de transférer le produit de la valorisation à la Communauté de communes auquel est déduit les frais du bureau de contrôle et les frais de gestion du syndicat. Ces frais de gestion correspondent à 10% du produit de la vente des CEE.

**Serge RONZON** : « Alexandre, as-tu les retours financiers, ont-ils déjà été mesurés sur ce sujet ? »

**Alexandre COUVEZ** : « Le SIEA utilise une formule qui me semble est dans la convention. Mais je ne la vois pas. Mais évidemment ils prennent une partie, ils ne nous reversent pas entièrement, mais d'un autre côté, nous on ne pas s'embêter à aller chercher les CEE et essayer de les valoriser auprès de la FNCEE et de tous les opérateurs qu'il y a. Je vous ferai suivre la formule si besoin. »

**Serge RONZON** : « On était déjà avec le SIEA là-dessus ? »

**Alexandre COUVEZ** : « Oui, il s'agit juste d'un prolongement de convention. »

**Serge RONZON** : « Quel retour financier on a eu jusqu'à maintenant ? »

**Alexandre COUVEZ** : « On ne valorise pas les CEE tant que cela, on n'y pense pas, nous et de manière général les collectivités. C'est pour cela que le SIEA a fait ça au départ. C'est essayer de démutualiser et d'encourager les collectivités à aller chercher. Mais je ne crois qu'on soit trop aller en chercher durant les 4 ans de la convention. Véronique vous me corrigez, si... »

**Véronique HERBERT** : « Non, mais notre premier dossier, c'est le chauffage de la pépinière et là, Denis Legouge a bien envoyé tous les éléments pour demander la valorisation des CEE sur l'investissement sur la pépinière qui est en cours là. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention de transfert et de valorisation des certificats d'économies d'énergie entre la Communauté de communes et le SIEA, telle que jointe à la présente décision, d'**AUTORISER** le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des certificats d'économies d'énergie auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la Communauté de communes, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, ses avenants ou mises à jours, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente décision, de s'**ENGAGER** à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (par exemple, devis, facture) et nécessaires au dépôt de certificats d'économies d'énergie et de s'**ENGAGER** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

#### 4. Convention avec le GIP SNE et l'AURA-HLM relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social

Monsieur Philippe DINOCHÉAU, conseiller communautaire délégué à l'habitat, rappelle que la Communauté de communes a adopté, en 2022, une stratégie sur six ans en matière de politique de l'habitat via le programme local de l'habitat (PLH), incorporé au Plan local d'urbanisme intercommunal, donnant ainsi naissance au PLUiH.

Ce programme comprend trois orientations dont la première a pour but de « conforter l'ambition résidentielle par une offre de logements diversifiés », engageant donc les communes et la Communauté de communes à mener des actions pour permettre à différentes catégories de population de résider sur le territoire, dans un objectif de mixité sociale.

Pour parvenir à cet objectif, il convient de mieux connaître le parc de logements sociaux ainsi que ses occupants.

Par ailleurs, le « GIP SNE » (« Groupement d'Intérêt Public du Système National d'Enregistrement » : organisme qui gère l'enregistrement des demandes de logement social) et l'AURA HLM (fédération des bailleurs sociaux d'Auvergne-Rhône-Alpes) ont créé, en 2019, un outil d'observation de l'occupation du parc social, dénommé « portail cartographique de l'occupation du parc social ».

Cet outil met à disposition des différents acteurs concernés des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale (issus des données « OPS » (Occupation du Parc Social) qui est un questionnaire à renseigner obligatoirement par les ménages du parc social tous les deux ans) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social - RPLS).

Les données sont cartographiées à différentes échelles dont les plus fines est le point adresse.

Il existe plusieurs manières de consulter les données :

- les données cartographiées (interactives) ;
- un portrait synthétique de territoire avec des indicateurs préétablis ;
- extraction des données brutes pour en réaliser des analyses ou graphiques.

Toutes les données sont exportables en PDF ou tableurs pour pouvoir les retravailler à souhait.

Ces données pourront être exploitées dans le cadre des différents bilans du programme local de l'habitat à réaliser, et également à tout moment selon les besoins.

Pour obtenir l'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation sociale, la Communauté de communes doit conclure une convention concernant les modalités d'accès au portail et aux données avec le GIP SNE et l'AURA HLM.

Cette convention prendra effet à compter de la signature par toutes les parties et sans limitation de durée. Un « administrateur local » (l'utilisateur principal) au sein de Terre Valsérhône l'Interco, qui aura accès au site internet, mais aura aussi pour rôle de confirmer, le cas échéant, les demandes d'ouvertures de comptes qui seront déposées par les collaborateurs internes ou externes de la collectivité devra être désigné.

Enfin, Monsieur Philippe DINOCHÉAU précise que l'accès aux données de la cartographie nationale est totalement gratuit.

Le conseiller communautaire délégué à l'habitat invite en conséquence les membres du bureau communautaire à bien vouloir se prononcer quant au projet de convention joint.

**Le président :** « L'administrateur local désigné est Matthieu LASVENES. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention à intervenir avec le GIP SNE et l'AURA-HLM portant sur les modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social, telle que jointe en annexe, d'**AUTORISER** le Président à désigner « un administrateur local » et d'**AUTORISER** le Président ou le conseiller communautaire délégué à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### 5. Acquisition de terrains de la EURL HOME CONSTRUCTION dans le cadre du projet Picoly

Monsieur le Président fait part au Bureau communautaire des travaux, réalisés par la régie des eaux du Pays Bellegardien, de création d'un réseau d'eaux pluviales depuis le bassin de rétention du Picoly et l'exutoire existant, au droit du poste de refoulement Louis Astier (intersection Rue Louis Astier/Rue de la Gare), sur le secteur de Châtillon-en-Michaille, centre-bourg.

Il s'agit de l'étape finale des travaux d'aménagement dits « du Picoly », issus des réflexions menées lors du diagnostic d'assainissement de 2014.

Ces travaux ont pour objectifs, de :

- Créer un exutoire d'eaux pluviales inexistant sur le centre-bourg ;
- Valoriser immédiatement les réseaux séparatifs sur le secteur ;
- Permettre une extension du réseau séparatif par la suite ;
- Réduire l'impact sur l'environnement (rejet à la Valserine) et les risques sanitaires (débordement du déversoir d'orage).

La réalisation de ces réseaux au travers des parcelles privées permet de répondre à ces objectifs tant du point de vue technique que réglementaire.

Un nouvel ouvrage de déversement (remplacement de l'actuel) et le raccordement des réseaux existants devant être réalisés sur la parcelle 091 AB 237 de superficie 5 813 m<sup>2</sup>, lieudit « Châtillon Nord », propriété de la Eurl HOME CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Furkan AYDIN, afin de :

- Réaliser le nouvel ouvrage de déversement ;
- Contrôler l'accès et la sécurité pour l'exploitation future du nouvel ouvrage ;
- Repositionner des réseaux existants (eau usée, eaux pluviale et eau potable) sous domaine public.

Il est donc proposé d'acquérir une surface d'environ 750 m<sup>2</sup> à prendre dans la partie nord de cette parcelle cadastrée 091 AB 237 de : 5 813 m<sup>2</sup>, lieudit « Châtillon Nord », à Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône, afin de réaliser les travaux ci-dessus désignés et s'affranchir ainsi des contraintes techniques d'une intervention sur domaine privé.

La surface achetée exacte ne sera connue qu'après l'achèvement des travaux et la réalisation du document d'arpentage.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 28 € le mètre carré.

**Le président :** « C'est toujours trop cher, mais c'est le prix de notre indépendance et de notre autonomie. On ne voulait surtout pas que cette installation de déversoir soit sur leur propriété. »

**Serge RONZON :** « Juste pour ajouter, cela fait plusieurs années que ça dur et ça continue, à la dernière rencontre on avait convenu d'une promesse de vente, eux, ils veulent absolument passer chez le notaire, à ce jour on n'a toujours pas de nouvelle du notaire sur leur promesse de vente. Ils ont fait des travaux pour évacuer leurs eaux pluviales qui ne sont pas conformes à ce qu'on avait demandé. Moi j'ai eu M. AYDIN il y a quelques jours, il m'a dit qu'il allait reprendre cela mais ce n'est toujours pas refait. Néanmoins, comme tu le dis il nous faut absolument être propriétaire de ce terrain. Après, il y a aussi le fait qu'ils ont signé une convention qui nous autorise à faire les travaux pour passer sur leur parcelle. C'est-à-dire que dans le cadre de l'exécution des travaux qui ont commencé maintenant avec le micro-tunnelier qui vont se prolonger après sur toute la parcelle en tranchée ouverte, on pourra passer sur leur terrain même si ce n'est pas régularisé au niveau du notaire et au niveau de l'achat de ce terrain. »

**Le président :** « Peut-être qu'on pourra faire une visite avec les gens du bureau, ceux qui le veulent. Au niveau du micro-tunnelier, c'est intéressant, c'est rare de voir cette mise en œuvre. »

**Serge RONZON :** « Là, ils n'ont pas encore commencé, ça se prépare, je pense que le début sera autour du 8 ou 9 février, ça sera vite là. Mais c'est vrai que ça ne serait pas mal si on peut organiser quelque chose, c'est assez exceptionnel comme travaux. Il passe sous la départementale et sous les parcelles où il y a les maisons, il ne passe pas sous les maisons mais à côté. Et tout cela en espérant qu'il n'y aura pas de dégâts avec le micro tunnelier qui va ressortir plus loin au milieu du lotissement du Picoly, sur un diamètre 800. »

**Le président :** « C'est rare, quand on met en œuvre une telle technique sur notre territoire. »

**Serge RONZON** : « Et pour information, on a reçu officiellement, l'arrêté de subvention de l'agence de l'eau et c'est bien la somme de 720 000€ qu'on va toucher. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ABROGER** la décision n°20-DB059 du Bureau communautaire du 17 décembre 2020, d'**ACQUERIR**, de la Eurl HOME CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Furkan AYDIN, une surface d'environ 750 m<sup>2</sup> à prendre dans la partie nord de la parcelle cadastrée 091 AB 237 de : 5 813 m<sup>2</sup>, lieudit « Châtillon Nord », à Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsershône, afin de réaliser les travaux ci-dessus moyennant le prix de 28 € le mètre carré, étant ici précisé que les frais et honoraires de notaire et de géomètre seront à la charge de la Communauté de communes, d'**INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2024, d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet notamment la promesse de vente, ainsi que l'acte authentique à intervenir et de **CHARGER** l'Office Notarial PINSON et KHALIFE de 01100 Oyonnax, d'établir la promesse de vente et l'acte authentique correspondants et de prendre en charge verser les frais correspondants.

## **6. Approbation de la convention de prestation de service portant sur l'appui du service finances de la Ville de Valsershône à la Communauté de communes**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée, indique que, suite à la fin des services mutualisés avec la Ville de Valsershône, il a été mis en place un service Finances propre à la Communauté de communes. La Ville a apporté son appui à ce nouveau dans le cadre de la fin de mutualisation. Néanmoins, dans l'attente que le service soit au complet, il est nécessaire de maintenir l'appui du service Finances de la Ville.

Il est proposé, en conséquence, de conclure une convention de prestations de service en vue d'assister la nouvelle équipe du service Finances pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités de cet appui, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité.

Le coût de cet accompagnement correspond au montant d'un ETP soit 16.67% de la masse salariale des effectifs du service Finances de la Ville, proratisé au regard du temps de mise à disposition.

**Le président** : « Je remercie le Maire de Valsershône, de nous avoir accepté. »

**Frédéric MALFAIT** : « En complément d'info, on a bien Marie qui travaille pour les finances, j'avais cru comprendre qu'elle était responsable des finances ? »

**Le président** : « Oui tout à fait, on a Marie et Sandrine qui travaillent au service finance. Et c'était difficile pour nous, de les lâcher comme ça en pleine nature, c'est important qu'elles soient encore un peu suivies par le service finance. Aujourd'hui elles sont à la pépinière, elles sont autonomes, mais c'était important pour nous, ce n'est pas longtemps c'est 4 mois, jusqu'au vote du budget. Ce n'est pas évident quand même, elles viennent de reprendre les finances, elles passent en M57, on ne peut pas les laisser comme ça et c'était un risque aussi de les voir s'épuiser. »

**Catherine BRUN** : « Ce n'est pas aussi simple, y a le passage à la M57, on a des problèmes avec le logiciel informatique de la société CIRIL, mais la Ville aussi a le même problème. Ce qu'il y a aussi, c'est qu'on a recruté une 3<sup>ème</sup> personne qui arrive, je crois le 9 mai, car on s'est rendu compte que 2 personnes c'est trop juste. Sur l'élaboration du budget, on en a quand même 7 des budgets, ce n'est pas simple. »

**Frédéric MALFAIT** : « Juste un complément sur la M57, moi ça fait 1 an qu'on y est et ça ne nous a pas changer la vie. Ça ne nous a rien changer au niveau du budget et au niveau de la façon de travailler. »

**Le président** : « ça ne change rien, mais c'est le transfert qui est compliqué, et on a quand même 7 budgets à transposer, c'est pas si simple que ça. »

**Catherine BRUN** : « On est d'accord sur le fond, mais il a quand même des délais à tenir et un passage en informatique qui est compliqué. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention de prestation de service portant sur l'appui du service Finances de la Ville de Valserhône à la Communauté de communes, telle que jointe en annexe et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. **Approbation de la convention de prestation de service portant sur le recours au service Informatique de la Ville de Valserhône par la Communauté de communes**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée, indique que, dans le cadre de la démutualisation de ses services avec ceux de la Ville de Valserhône, dans l'attente de la mise en place d'un service propre à la Communauté de communes, il est nécessaire de maintenir le recours au service Informatique de la Ville.

Il est proposé, en conséquence, de conclure une convention de prestations de service de recours au service Informatique de la Ville de Valserhône pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024.

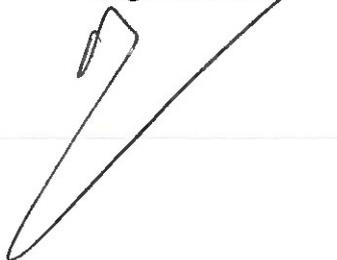
La convention, jointe en annexe, précise les modalités de cet appui, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité.

Le coût du recours au service Informatique correspond au montant d'un ETP soit 33.33% de la masse salariale des effectifs du service, proratisé au regard du temps de mise à disposition.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention de prestation de service portant sur le recours au service Informatique de la Ville de Valserhône par la Communauté de communes, telle que jointe en annexe et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h30.

Le secrétaire de séance,  
Serge RONZON



Le Président,  
Patrick PERREARD

